Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 28 (1899)

Heft: 10

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Voici quelques-unes des dispositions de la loi zuricoise :

La principale innovation consiste dans la prolongation de la durée de l'enseignement primaire, portée de 6 à 7 ans. Jusqu'à présent, il y avait six classes d'école primaire avec enseignement journalier et trois classes complémentaires avec deux demi-journées d'école seulement par semaine. Ces classes complémentaires vont donc être remplacées par deux années d'école primaire (7e et 8e), avec de 25 à 31 heures de leçons par semaine. Ces deux années seront ainsi les plus chargées de l'école primaire, car la nouvelle loi prévoit pour les deux premières classes de 15 à 22 heures et pour les quatre suivantes de 24 à 30 heures.

L'article 26, relatif à l'enseignement de l'histoire biblique et de la morale, qui prescrit que cet enseignement sera fait dans les six premières classes par le maître d'école, a donné lieu à bien des discussions. Cet article est pourtant basé sur l'article 49 de la Constitution fédérale et l'article 63 de la Constitution zuricoise. Ni le clergé catholique, ni le clergé orthodoxe protestant n'étaient satisfaits de se voir enlever ainsi un enseignement qui jusqu'à présent était de leur ressort.

Au lieu de poursuivre l'idée de l'article 26, la loi revient dans le suivant, le 27, à l'ancien système, où il est dit que cet enseignement sera donné aux deux dernières classes (7e et 8e) par un ecclésiastique de la paroisse. C'est sans doute une compensation offerte au corps ecclésiastique.

La nouvelle loi prévoit aussi une réduction des chiffres maximum des élèves d'une même classe de 100 à 70. Lorsque ce dernier chiffre est dépassé pendant trois ans, la commune doit dédoubler la classe et nommer à cet effet un instituteur de plus. Pour les écoles ménagères, il est institué un comité de dames pour la surveillance de chaque école.

La loi prévoit aussi la création d'institutions scolaires spéciales pour les enfants faibles d'esprit. Elle abolit l'école de chant, destinée exclusivement à enseigner le chant des cantiques pour le culte public et dont les résultats n'ont jamais été bien grands. Ajoutons que la nouvelle loi aura pour conséquence d'augmenter les dépenses pour le personnel enseignant et pour les locaux.

La principale cause de l'opposition, surtout dans la campagne, a été la création des deux nouvelles classes d'âge. Les classes complémentaires n'ayant qu'un enseignement de deux demi-journées par semaine, permettaient aux parents d'utiliser leurs enfants à la maison ou aux travaux de campagne, ou encore de leur faire faire des services rémunérés, tandis que maintenant il n'en peut plus être question. Ce changement frappe tous les campagnards qui ont déjà tant de peine à se procurer des ouvriers. A cela s'est ajoutée la crainte de voir encore augmenter les impôts par suite de l'augmentation des dépenses.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons en français quantité de mots spéciaux pour exprimer les cris des différents animaux; le Nouveau Larousse illustré les note d'une façon très complète dans son fascicule de cette semaine, à l'article *Cri*, et il est curieux de parcourir cette consciencieuse énumération qui donne la mesure de la richesse de notre langue. Cet

article *Cri* est tout entier du reste très pittoresque à lire, avec les développements qu'il contient sur les cris de Paris, les cris de guerre, etc. On lira également avec beaucoup d'intérêt dans ce beau fascicule un excellent article sur le *Crédit*, les études géographiques sur la *Crète* et sur la *Creuse*, qu'accompagnent de forts jolies cartes, les biographies de *Crémieux*, *Crésus*, *Creuz*, *Creuzer*, *Crevaux*, *Crillon*. Citons encore les mots *Crépuscule*, *Croix*, *Croissant*, *Croquet*, *Croquis*, *Crosse*, *Croupe*, *Crustacé*, la biographie de *Cromwell*.

La plupart des fascicules sont très richement illustrés. Nous avons admiré surtout les planches contenant les gravures sur les *Croiseurs*, les *Cuirassés*, les gracieuses reproductions de tableaux de Géricault, de Murillo, de Gérard Dow. Il y aurait à citer, d'autre part, quantité d'articles d'un très grand intérêt, en particulier une rémarquable étude sur le *Cuivre*, une étude géographique sur *Cuba*, un curieux article sur la *Cuisine*, les biographies de *Cudworth*, *Cui*, *Cujas*, les mots *Cuir*, *Cuirasse*, *Cuirassier*, *Cuisse*, *Culasse*, etc.

Chronique scolaire

Confédération. Dans leur dernière réunion, les chefs de départements de l'Instruction publique ont pris certaines décisions que nous trouvons dans le procès-verbal de leurs délibérations. Ce procès-verbal qui a paru récemment nous fournit certains renseignements qui ne manquent pas d'intérêt.

Voici d'abord les décisions prises au sujet de la périodicité des conférences.

I. Pour traiter les questions d'intérêt général concernant l'école et l'éducation de la jeunesse, et pour entrer en relations, les chefs de tous les départements cantonaux d'instruction publique se réunissent en conférence au moins une fois par an.

II. Chaque année, la conférence détermine son *Vorort*, en tenant un compte équitable des différentes parties du pays. Le chef de département du canton *Vorort* préside de droit.

III. Chaque année, la conférence appelle deux assesseurs à collaborer, aux côtés du président, à la préparation des affaires à traiter, et les choisit autant que possible à tour de rôle dans différentes régions.

IV. La conférence a un secrétaire permanent, chargé du procès-verbal et des travaux que le président peut avoir à lui demander pour la conduite des affaires, ainsi que de ceux que la conférence peut lui imposer.

Le secrétaire permanent doit, en outre, procurer aux chefs de départements les renseignements dont ils peuvent avoir besoin. Le secrétaire doit encore réunir les documents concernant l'hygiène, les constructions et le mobilier scolaires.

Les résultats de toute enquête faite sur la demande d'un canton doivent être communiqués régulièrement à tous les départements cantonaux.

V. Le président annuel et le secrétaire constituent le bureau de la conférence. Le bureau est autorisé à s'adjoindre des spécialistes pour s'orienter dans l'étude des questions.

VI. Le bureau est à la disposition des départements cantonaux